



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 05 Mai 2021

L'an deux mil vingt un, le 05 mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAGES, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en session ordinaire, sous la Présidence de Mme CABRERA Marie, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 23 avril 2021

Étaient présents :

Mme CABRERA Marie	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. GARCIA Sylvain
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDES Jennifer
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	M. STEFAN Robert
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	Mme NATIVEL Marie-Claire
M. CONTON Bernard	M. ROMANO Vincenzo	M. AYBAR Patrice
Mme POHYLSKI Marjorie	M. LOPEZ Jean	Mme JOLLY Virginie
M. MOGLIA Adrien	Mme MARTINEAU Nelly	
Mme CAZORLA Anaïs	Mme MOLINA Elisabeth	
M. BATLLE Olivier	M. BEN ABDESLEM Kadi	

Étaient représentés :

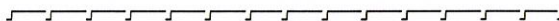
M. LEHMANN Emmanuel excusé a donné procuration à Mme CABRERA Marie

Mme FERNANDEZ Elodie a donné procuration à M. MOGLIA Adrien

M. ROBERT Ludovic a donné procuration à M. AYBAR Patrice

Mme MARTINEAU Nelly est désigné Secrétaire de séance.

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Madame la Présidente a déclaré la séance ouverte.



Ordre du Jour :

1. Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021
2. Création Décision prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par Le Conseil Municipal
3. Approbation du DCE – Aménagement d'un Pumptrack et d'un parking
4. Approbation du DCE – Fourniture et pose de trois conteneurs enterrés rue du 14 juillet à Bages
5. Arrêt de la révision allégée N°1 du PLU et bilan de la concertation
6. Validation du Schéma Directeur de Mobilité
7. SIG – Renouvellement de la convention SIG Mutualisée avec la CDCACVI
8. Convention de Coordination entre les forces de sécurité de l'état et la Police Municipale – Renouvellement
9. Demande de versement du fonds de concours exercice 2021 auprès de la CCACVI
10. Avis sur le projet de plan de gestion du risque inondation 2022/2027
11. Elimination de documents au sein des collections de la médiathèque Joan Pau Giné
12. Cession des droits sur la nouvelle édition de « Bages la Vaillante »
13. Tarif pour la vente de l'ouvrage « Bages la Vaillante » - Nouvelle Edition
14. Motion de soutien – Inscription de la sardane au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO
15. Informations diverses

Point 1 Approbation du procès- verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2021

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès- verbal de la séance du 24 mars 2021, invité à faire part de ses observations :

- Approuve, à l'unanimité le procès- verbal de la séance du 24 mars 2021
- Procède à sa signature

Point 2 Création Décision prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par Le Conseil Municipal

Mme Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Point 3 Approbation du DCE – Aménagement d'un Pumptrack et d'un parking 2021-027

Madame le Maire rappelle que l'assemblée délibérante s'est prononcée en date du 2 décembre 2020 pour l'aménagement d'un Pumptrack (validation du projet – adoption de la phase opérationnelle).

Madame le Maire précise que ce projet nécessite le recours à une entreprise spécialisée pour réaliser ce Pumptrack afin d'en sécuriser l'aménagement.

Le bureau d'études RTI assure la maîtrise d'oeuvre du projet (AVP, PRO, DCE, DET et AOR).

L'opération de travaux devant débuter courant 3^{ème} trimestre 2021 ceci afin de permettre en amont l'obtention des notifications de financements des partenaires institutionnels, je vous informe qu'il convient de valider le Document de Consultation des Entreprises afin de mener la procédure liée à la commande publique.

La consultation sera lancée sous la forme d'un MAPA.

L'opération est décomposée en deux lots, à savoir :

- Lot n°1 – Voirie – Réseau EPL
- Lot n°2 - Espaces Verts

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 152 073 € H.T.

Considérant que ce dossier a fait l'objet d'un examen par la Commission d'Urbanisme en date du 26 avril dernier ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

25 voix pour :

Mme CABRERA Marie + procuration	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. GARCIA Sylvain
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDES Jennifer
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	M. STEFAN Robert
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	M. AYBAR Patrice + procuration
M. CONTON Bernard	M. ROMANO Vincenzo	
Mme POHYLSKI Marjorie	M. LOPEZ Jean	
M. MOGLIA Adrien + procuration	Mme MARTINEAU Nelly	
Mme CAZORLA Anaïs	Mme MOLINA Elisabeth	
M. BATLLE Olivier	M. BEN ABDESLEM Kadi	

02 abstentions :

Mme NATIVEL Marie-Claire
Mme JOLLY Virginie

- **APPROUVE** le DCE
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un MAPA
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment le marché

Point 4 Approbation du DCE – Fourniture et pose de trois conteneurs enterrés rue du 14 juillet à Bages 2021-028

Madame le Maire rappelle que la collecte des déchets fait l'objet d'une action « santé-environnement » dans le cadre de l'Agenda 21 de la ville. La mise en place de conteneurs enterrés en milieu urbain dense et collectif permet à la fois d'assumer une collecte efficace et favorise une meilleure insertion paysagère.

Dans le cadre d'une action commune entre acteurs, le choix d'un nouvel espace de collecte et donc d'une quatrième phase de réalisation est proposée pour une nouvelle installation de conteneurs (ordures ménagères – tri sélectif - verre) rue du 14 Juillet en tenant compte des pratiques des habitants.

Le bureau d'études RTI assure la maîtrise d'oeuvre du projet (AVP, PRO, DCE, DET et AOR). La consultation sera lancée sous la forme d'un MAPA.

L'opération est décomposée en un lot unique à savoir : Lot n° 1 – Voirie.

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 21 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le DCE ;
- **AUTORISE** le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un MAPA ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces consécutives à cet appel d'offres et notamment le marché.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le décret du 28 décembre 2015 portant modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 approuvant le PLU ;
Vu la délibération n° 2019-078 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la déclaration de projet n° 2 emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la délibération n° 2019-079 du Conseil Municipal du 04 décembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLU ;
Vu la délibération n° 2020-010 du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Littoral Sud en date du 2 mars 2020 approuvant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral sud ;
Vu la délibération n°2021-003 du 17 février 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'avis de la commission Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 et ce en vue de poursuivre l'objectif suivant :

Créer un secteur UL, sur un espace actuellement classé en zone Agricole composé de deux parcelles cadastrées section AX n° 1 et 2 aménagées pour les loisirs sur lesquelles existent un terrain de BMX, un parc de jeux d'enfants et un espace vert bénéficiant d'un traitement paysager de qualité.

Il pourra accueillir notamment un Pumptrack et d'autres aménagements à l'instar d'un parcours santé.

Ainsi, tout en diversifiant et en améliorant le niveau d'équipements structurants en accès libre, cet espace permettra de créer un site intergénérationnel permettant d'améliorer le cadre de vie accessible aux petits et grands y compris les personnes à mobilité réduite qui facilitera la pratique de l'activité physique et sportive en plein air dans un cadre paysager.

Cette création entraînant la réduction de la zone A sans toutefois porter atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable nécessite une procédure de révision allégée.

Considérant la nécessité d'actualiser le PLU, de redéfinir l'affectation des sols sur ces deux parcelles à destination d'équipements de loisirs en créant un secteur UL ;

Considérant que la révision allégée n° 1 est prévue en quatre phases et sera soumise pour avis à la commission municipale Urbanisme :

- phase 1 : Constitution du dossier avant arrêt ;
- phase 2 : Transmission aux personnes publiques associées du dossier, examen conjoint de ces dernières, arrêt du projet et bilan de la concertation par délibération en conseil municipal ;
- phase 3 : Prescription de l'enquête publique, enquête publique et adaptation si nécessaire du dossier ;
- phase 4 : Approbation de la révision allégée n° 1 du PLU ;

Considérant que la phase 1 de la révision allégée n° 1 est terminée ;

Considérant les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme déterminées lors de la prescription de la procédure :

- Ouverture d'un dossier concertation comprenant un registre d'observation du public disponible à l'accueil aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Le dossier de concertation sera alimenté dès le départ et complété au fur et à mesure de l'avancée de la procédure ;

- Ledit dossier sera édité sur format papier et mis en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.bages66.fr ;
- Le suivi de l'évolution de chaque thématique sera assuré par une mise en ligne des différents documents produits ;
- Des panneaux de concertation seront affichés à la mairie à chaque phase de la révision, expliquant la démarche, les objectifs poursuivis et les grandes étapes, relayés par le magazine municipal ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation comme suit :

- Publication de la délibération 2021-003 prescrivant la révision allégée 1 du PLU dans l'Indépendant du 11/03/2021
- Ouverture d'un registre de consultation du public en date du 11/03/2021 afin de recueillir les observations avis et idées du public resté vierge
- Affichage de panneaux de concertation en mairie et mise à disposition du dossier de révision allégée n°1 du PLU
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.bages66.fr ;

Madame le Maire précise que le projet a été étudié de façon à limiter l'impact sur l'environnement particulièrement en termes d'insertion urbaine et paysagère, des espaces arborés seront préservés pour assurer une transition avec la zone naturelle et agricole.

Madame le Maire indique que le projet de révision allégée n°1 arrêté en conseil municipal fera l'objet avant enquête publique d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et 132-9 du code de l'urbanisme et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande conformément aux articles L 132-12 ET 13 du code de l'urbanisme.

De plus le projet entraînant la réduction de la zone agricole sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et l'avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale (MRAE) seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'arrêter le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **PROPOSE** de clôturer la concertation et d'en approuver le bilan ;
- **DIT** que les avis recueillis par les personnes publiques associées seront joints au dossier d'enquête publique ;

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département "L'Indépendant".

Madame le Maire expose que développer la mobilité durable c'est permettre aux habitants, aux entreprises et aux différents acteurs du territoire de se déplacer mais par un moyen de transport qui est supportable sur le long terme d'un point de vue environnemental (limiter les gaz à effet de serre et les pollutions atmosphériques), financier (pour les habitants, les pouvoirs publics et les entreprises), et social (accessible à tous en toute sécurité).

Ainsi l'objectif de ce schéma directeur de mobilité n'est pas de supprimer la voiture individuelle, qui est aujourd'hui incontournable et très pratique dans nos sociétés, particulièrement en milieu rural. L'objectif est de permettre le développement des différentes solutions alternatives afin de réduire son utilisation, de permettre la possibilité aux différents acteurs du territoire d'utiliser un autre moyen de transport que la voiture.

La ville de Bages souhaite intégrer la démarche de Territoire à Energie Positive (TEPOS). Par cette nouvelle approche de la mobilité, Bages cherche à réduire les consommations énergétiques de son territoire et étudiera la possibilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

La démarche initiale a permis d'installer deux bornes de recharge pour les véhicules électriques en cœur de ville, d'augmenter le cheminement doux, et de mailler en partie le territoire.

Après en avoir délibéré, à la majorité :

22 voix pour :

Mme CABRERA Marie + procuration	Mme TAULERE Marie-Antoinette	M. GARCIA Sylvain
Mme AURICHE Christine	M. CAMPA Pierre	Mme FERNANDES Jennifer
M. GUARDIA Georges	M. GUILLOY Jean-Marie	
Mme BORDES Corine	Mme FABRE Chantal	
M. CONTON Bernard	M. ROMANO Vincenzo	
Mme POHYLSKI Marjorie	M. LOPEZ Jean	
M. MOGLIA Adrien + procuration	Mme MARTINEAU Nelly	
Mme CAZORLA Anaïs	Mme MOLINA Elisabeth	
M. BATLLE Olivier	M. BEN ABDESLEM Kadi	

05 contre :

M. STEFAN Robert
 Mme NATIVEL Marie-Claire
 M. AYBAR Patrice + procuration de M. ROBERT Ludovic
 Mme JOLLY Virginie

- **SE PRONONCE** favorablement sur le nouveau Schéma Directeur de Mobilité de la Ville tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à valider le Schéma Directeur de Mobilité de la Ville ainsi que l'exécution de la mise en oeuvre par phase.

Madame le Maire rappelle que :

- Par délibération n° 218-16 du 12 décembre 2016 le Conseil Communautaire CCACVI a approuvé la convention à passer avec les communes du territoire pour la mise en place du système commun « SIG » à compter du 1^{er} janvier 2017, date de création du service.

- Par délibération n° 2017-005 du 8 février 2017 le Conseil Municipal de Bages avait entériné les termes de la convention à passer avec la CCACVI.

La convention arrivant à son terme au 31 décembre 2020, le Conseil Communautaire par délibération n° DL 2020-0376 du 14 décembre 2020 a approuvé à l'unanimité le renouvellement de la convention portant création d'un service commun Système Information Géographique (SIG) entre la CCAVI et les quinze communes membres, avec effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans.

Madame le Maire propose d'entériner le renouvellement de la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention portant création d'un service SIG à passer avec la CCACVI telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes pièces inhérentes à ce dossier ;

Madame le Maire vous rappelle que par délibération n° 2018-028 en date du 29 mars 2018 le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale pour une durée de trois ans (2018/2021).

En effet, la police participe aux missions de sécurité publique au côté de la gendarmerie nationale ; Elle vient compléter cette présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;
- **AUTORISE** à signer la nouvelle convention entre la Commune de Bages, le Préfet des Pyrénées-Orientales et le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Perpignan pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse, ainsi que tout document y afférent.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris alloue chaque année à chacune des communes qui la compose un fonds de concours.

Madame le Maire vous propose de solliciter le versement de ce fonds et de l'affecter aux opérations suivantes :

- Travaux de voirie
- Travaux énergétiques
- Travaux écologiques

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

TABLEAU PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

NATURE DES DÉPENSES MONTANT HT

Travaux de voirie

▪ Création voie douce (rue des Fleurs, rue du Boulodrome, aire de jeux)	21 425 €
▪ Travaux sur chaussées (rue Lakanal, rue du Huit Mai, rue Molière, lotissement Bellevue)	46 600 €

Travaux énergétiques

▪ Réhabilitation de fenêtres (bâtiment Mairie)	29 705 €
▪ Rideaux d'occultation fenêtres écoles	10 000 €

Travaux écologiques

▪ Eclairage public à leds (Esplanade du Groupe scolaire)	14 000 €
▪ Aménagement parcours de santé	115 353 €

TOTAL DES DÉPENSES 237 083 €

NATURE DES RECETTES MONTANT

Subvention Départementale	26 100 €
Fonds de concours CCACVI	79 000 €
Part prise en charge par la commune de BAGES (56.50%)	131 983 €

TOTAL DES RECETTES 237 083 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'attribution du fond de concours auprès de la CCACVI pour un montant de 79 000 € pour les opérations ci-dessus exposées au titre de l'année 2021 ;
- **DIT** que ce fond sera versé en section investissement sur le compte 13251 du budget principal de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame le Maire rappelle que la commune de Bages est partiellement frappée par l'aléa modéré et faible du risque inondation dans le cadre du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) opposable inscrit dans le porter à connaissance du risque inondation par le Préfet des Pyrénées-Orientales du 11 juillet 2019.

Madame le Maire expose que par courrier du Préfet Coordonnateur de Bassin Rhône-Méditerranée en date du 8 février 2021, la commune a été informée que le 25 septembre 2020 le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée a adopté le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et s'est prononcé favorablement sur son programme de mesures (PDM) associé, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027.

Ces deux projets apportent des avancées significatives sur trois enjeux majeurs du Bassin Rhône-Méditerranée : la gestion équilibrée de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, la lutte contre les pollutions par les substances dangereuses de toutes origines, la restauration physique des cours d'eau en lien avec la réduction de l'aléa d'inondation. Ils visent l'atteinte d'un objectif de 68% de masses d'eau de surface en bon état écologique en 2027.

Le Bassin Rhône-Méditerranée compte 31 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) pour lesquels une stratégie locale a été élaborée à l'échelle des bassins de vie ou versant. Le PGRI 2016/2021 contenait des dispositions communes à l'ensemble des TRI qui constituent un socle à l'élaboration des stratégies locales. Le projet de PGRI 2022/2027 constitue une stratégie nationale de la gestion du risque à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée déclinée sur les TRI en 41 périmètres.

La stratégie locale des bassins versants du Réart, des affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire ont conduit à définir une stratégie sur l'ensemble du bassin versant dans l'optique d'une gestion globale bien que le TRI ne couvre qu'une partie du bassin du Réart.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR) assure la mise en oeuvre et le suivi de la stratégie sur les 4 cours d'eau principaux dont le Réart et l'Agouille de la Mar présents sur le territoire de Bages.

5 grands objectifs définissent la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation : sensibiliser les acteurs de l'aménagement, poursuivre les PPR et développer le volet inondation des PLU et SCOT en s'assurant de la compatibilité SCOT/PLU/PGR
- Augmenter la sécurité des populations en préservant les zones humides et en poursuivant les actions et aménagements réduisant les débordements des cours d'eau
- Améliorer la résilience des territoires exposés par des démarches de surveillance et d'alerte, améliorer la culture et les documents d'information sur le risque, mieux traiter l'insécurité des passages à gué
- Organiser acteurs et compétences en favorisant la synergie des politiques publiques de gestion des risques et aménagement du territoire, mise en oeuvre de la GEMAPI, mise en place d'un comité de suivi de la stratégie et d'une instance de coordination inter SLGRI ; il s'agit d'organiser une coordination
- Développer la connaissance sur les phénomènes et risques inondation notamment des aléas, des ouvrages de protection et partager la connaissance des acteurs de la prévention en développant une logique de co-construction.

CONSIDÉRANT que le projet de PGRI 2022/2027 impacte la ville de Bages par l'Agouille de la Mar et le Réart,
CONSIDÉRANT que ce projet devra être compatible avec les documents d'urbanisme PLU et SCOT Littoral Sud,

Madame le Maire propose d'émettre un avis sur le projet de PGRI 2022/2027 et les objectifs de la stratégie locale définie dans l'ensemble du bassin versant du Réart, des affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du projet PGRI 2022/2027, de son rapport de compatibilité avec les documents opposables Plan Local d'Urbanisme, SCVOT Littoral Sud et des objectifs définis de la Stratégie Locale à l'échelle du Bassin Versant du Réart ;
- **EMET** un avis favorable aux objectifs généraux définis dans la stratégie locale.

Madame le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de la bonne gestion de ses services, la médiathèque est amenée régulièrement à éliminer un certain nombre d'ouvrages (abîmés, perdus ou obsolètes). Cette mission s'appelle le désherbage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 122-20 qui prévoit qu'un certain nombre de livres en service depuis plusieurs années peuvent être dans un état ne permettant plus une utilisation normale et qu'il convient de les éliminer,

Madame le Maire propose qu'il convient de procéder à la mise en oeuvre de cette mission de régulation des collections sur les ouvrages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le désherbage tel que présenté en annexe ;
- **CHARGE** la référente de la médiathèque JP Giné de procéder sans délai à cette mission de régulation des collections et de rédiger les PV d'élimination.

Madame le Maire rappelle que la collaboration entre Monsieur Pierre CAPDET et la Ville sur le projet initié en 2005 concernant la première édition de l'ouvrage « Bages La Vaillante ».

Dans ce cadre, la ville de Bages avait financé les frais d'impression du livre et Monsieur CAPDET avait cédé ses droits d'Auteur au profit de la commune.

Cette modalité est à reconduire pour cette nouvelle édition qui sera disponible auprès de la médiathèque, soit en retrait lecture au titre d'abonné où à la vente.

La commune bénéficie ainsi de l'usage et de la reproduction de l'ouvrage sur tous supports.

Ce droit est cédé à titre exclusif, la collectivité s'engage pour toute utilisation à mentionner l'auteur.

VU l'article L 132.31 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de la propriété littéraire et artistique, l'auteur exerce, de façon exclusive, les droits de reproduction et de représentation ;

CONSIDÉRANT qu'en présence d'une telle propriété l'auteur est libre juridiquement d'exploiter ou non ses créations et qu'ainsi, toute reproduction ou représentation de l'oeuvre d'un auteur donnera lieu à une cession de droits d'auteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de cession à titre gracieux des droits d'auteur de Monsieur CAPDET Pierre pour la nouvelle édition.

Madame le Maire rappelle qu'autrefois, les anciens transmettaient oralement, de génération en génération, les histoires et légendes du village. Ils faisaient perdurer ce qu'on appelle aujourd'hui la mémoire collective.

Mais à présent, il subsiste très peu de traces écrites et, avec le temps, les histoires sont souvent réduites à des bribes, si elles ne disparaissent pas complètement dans les limbes de l'oubli.

Bages « La vaillante » est un projet qui valorise un patrimoine immatériel mais ô combien précieux : La vie de notre village à travers le temps, consignée dans un livre, écrit avec style par Pierre CAPDET et facile à lire.

Cette nouvelle édition remastérisée permet une lecture actualisée de l'histoire Bagéenne faisant revivre les lieux oubliés, les personnages hauts en couleurs, ressuscitant une époque révolue mais qui perdure dans le coeur de ce qui l'ont vécue. Alors riches de notre passé, nous pouvons ainsi résolument nous tourner vers l'avenir !

Dans le cadre de cette nouvelle collaboration, et de la mise à disposition auprès de l'ensemble des Bagéens (une dédicace de l'ouvrage est en programmation) ainsi qu'auprès des lecteurs de la médiathèque locale, Madame le Maire propose de fixer le prix de cet ouvrage à 5 euros, le montant de la dépense (impression « Bages la Vaillante » 500 exemplaires format A5) s'élevant à 2 925 € TTC.

L'encaissement sera effectué par le Régisseur de la médiathèque. La recette sera inscrite dans le budget principal de la commune.

Il convient de valider le prix unitaire de l'ouvrage « Bages la Vaillante » nouvelle édition à 5 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le prix unitaire de l'ouvrage « Bages la Vaillante » nouvelle édition à 5 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Point 14 Motion de soutien – Inscription de la sardane au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO

2021-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le courrier de l'Association Omnium Cultural Catalunya Nord la Confederacio Sardanista de Catalunya Nord,

Considérant qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la Sardane sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar de ce qui avait, dès 2010 été réalisé pour le mouvement de tradition populaire des Castells,

Considérant que l'Omnium Cultural de l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant de surcroit le soutien des institutions et des collectivités territoriales,

Considérant que la Sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du Département des Pyrénées-Orientales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPORTE** son soutien à la candidature déposée par la Confederacio Sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la Sardane à l'inscription du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Point 15 Informations diverses

Information sur le programme d'urgence financé par la collectivité (délibération du 28/10/2020) – ACTED Liban Beyrouth 6 mois après les explosions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 20.

Bages, le 20 mai 2021
Le Maire,

Marie CABRERA